



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Hydrogène - Apport/avance en compte courant d'associé à la société Dijon Métropole Smart Energy

Par délibération du 6 avril 2019, Dijon métropole, sur le fondement de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux EPCI de constituer avec un opérateur privé une Société par Actions Simplifiée (SAS) dédiée aux Énergies Renouvelables (ENR), a approuvé le principe de la création de la société DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) ainsi que la prise de participation de la métropole dans le capital de cette société.

DMSE a ainsi été constituée en vue de promouvoir ou de créer tout projet en lien avec la production d'ENR par des installations situées sur le territoire de Dijon métropole ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Plus précisément, la SAS a pour objet la création d'une station à hydrogène au nord de l'agglomération pour alimenter des Bennes à Ordures Ménagères ou d'autres véhicules.

Le montant initial du capital social de la société a été fixé à cent mille euros (100 000 €) et divisé en cent mille actions (100 000) d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, libérées intégralement à la souscription.

A ce jour, le capital fixé à hauteur de deux cent deux mille deux cent vingt-deux euros (202 222 €) divisés en 202 222 actions ayant une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune réparties entre les différents associés, comme suit :

- 49 000 actions (24,23% de droit de vote) pour DIJON METROPOLE,
- 51 000 actions (25,22% de droit de vote) pour ROUGEOT ENERGIES INVEST,
- 82 000 actions (40,55% de droit de vote) pour STORENGY SAS,
- 20 222 actions (10% de droit de vote) pour ADEME INVESTISSEMENT SAS.

Par ailleurs, afin de permettre le financement des premiers investissements structurants de DMSE, Dijon métropole a voté, le 16 juillet 2020, une avance en compte courant d'associé, conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L. 522-5 du CGCT, à hauteur de 1 900 000 €.

Conformément à la convention d'avance en compte courant d'associée conclue entre la métropole et DMSE, l'avance a été remboursée par cette dernière en juin 2022, dans le délai légal maximum de deux ans.

Désormais, afin de pérenniser le financement desdits investissements, il apparaît nécessaire de décider d'une nouvelle avance en compte courant d'associé d'un montant d'un million six cent mille euros (1 600 000 €) lequel montant se décompose en :

- neuf cent mille euros (900 000 €) correspondant à la quote-part de Dijon Métropole au financement en fonds propres de la construction de la station Dijon Nord
- sept cent mille euros (700 000 €) d'apport additionnel nécessité par le décalage à l'automne 2022 du tirage du prêt de la Banque des Territoires lequel apport sera remboursé, sous réserve que Dijon Métropole en fasse la demande, dès lors que le prêt aura été mis en place.

Il est précisé, en tout état de cause, que l'avance devra être complètement remboursée au terme d'un délai maximum de deux ans, éventuellement renouvelable une fois, ou transformée en augmentation de capital dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT. Cette avance sera rémunérée à un taux annuel de 4%.

Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, il est précisé qu'aucun nouvel apport (avance) en compte courant d'associé ne pourra être accordé à la société DMSE avant le remboursement intégral de cette avance de 1,6 M€.

Vu les articles L. 5217-2, L. 1522-4, L.1522-5, et L.2253-1 et suivants du CGCT,
Vu les articles L. 211-2 et L. 314-28 du Code de l'énergie,
Vu les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce,
Vu les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT,
Vu les statuts de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE),
Vu le Pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de DMSE,
Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associé annexé à la délibération,

Considérant que la précédente avance en compte courant d'associés accordée par Dijon Métropole à la société DMSE, d'un montant de 1 900 000 €, a été intégralement remboursée à la métropole en juin 2022, préalablement à la présente séance du conseil métropolitain,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avance en compte courant d'un montant de UN MILLION SIX CENT MILLE euros (1 600 000 €) qui sera consentie par DIJON METROPOLE à DMSE et remboursable ou convertible dans un délai de maximum de deux ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'avance en compte courant au profit de DMSE,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 15 PROCURATION(S)	